

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE
L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

N° 405

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Élisabeth Martin, M. Boyard, Mme Hamdane, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Vannier et Mme Bentorki

à l'amendement n° 16 de M. Bompard

TITRE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--